



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Guingamp**

Arrêté

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de TROGAN

LE SOUS-PRÉFET DE GUINGAMP

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 225 à L259 et R117-2 à R127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-2, L.2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de TROGAN en vue de procéder à l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

Vu le courrier de démission de Madame Marie-Christine BELLENGER, conseillère municipale, en date du 2 mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 est abrogé.

A Guingamp, le **06 MAI 2024**

Le sous-préfet,

Serge DELRIEU

Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification